DELIBERATION CA082-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 31 octobre 2024 ;

Objet de la délibération : Convention de reversement de l'Université Toulouse Jean JAURES à l'UA - vote

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 07 novembre 2024, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de reversement de l'Université Toulouse Jean JAURES à l'UA est approuvée.
Cette décision est adoptée avec 21 votes POUR et 6 ABSTENTIONS.

Fait à Angers, en format électronique

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 19 novembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 20 novembre 2024

CONVENTION DE REVERSEMENT

Relative au réseau des Écoles Universitaires de Tourisme

Entre

L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège est au 5, Allées Antonio Machado – 31058 Toulouse,
N° SIRET : 193 113 834 00017 – Code APE 8542Z
Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Emmanuelle Garnier,

ET

L'UNIVERSITE D'ANGERS,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège est au 40 Rue de Rennes – BP 73532 - 49100 Angers,
N°SIRET : 194 909 701 00303 - Code APE : 8542Z
Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Françoise GROLLEAU,

Ci-après désigné individuellement par « Partie » ou « établissement » et collectivement par « Parties » ou « établissements »

Vu l'accord de consortium pour la création du réseau des Écoles Universitaires de Tourisme signé le 18 novembre 2022

Vu la convention de reversement signée par les parties, en date du 23 janvier 2024

Vu la décision du conseil stratégique du 30 janvier 2024

Vu la décision du conseil stratégique du 10 octobre 2024

Vu la déclaration de création de l'association INNTO France – Instituts Nationaux de Tourisme n° W491021595 en date du 18 juillet 2024 et la déclaration au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise du 23 juillet 2024

Préambule :

Dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme annoncé en novembre 2021 par le Premier ministre, un réseau a été créé à partir des 6 universités signataires de l'accord de consortium du 18 novembre 2022. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Université d'Angers et un plan d'actions est engagé pour la période 2022-2024.

Comme le stipule l'article 12 de l'accord de consortium, les montants alloués au projet, ont été directement notifiés et versés à chaque établissement bénéficiaire par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Les sommes destinées à la réalisation des actions du projet sont mentionnées dans les tableaux de programmation 2022 et 2023 transmis par le département de l'allocation de moyens de la DGESIP et annexés à la présente convention.

Les établissements partenaires s'engagent à reverser les crédits non utilisés aux autres établissements en fonction des besoins du projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention de reversement a pour objet de définir le montant, les modalités de reversement des crédits entre les établissements en application des décisions du conseil stratégique du 30 janvier 2024 relatif au bilan financier au 31 décembre 2023 et au budget prévisionnel du 31 décembre 2024.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques de chacune des Parties sont précisés dans l'accord de consortium et demeurent inchangées.

L'accord de consortium définit également les obligations et droits respectifs des Parties dans le cadre du financement de ce projet.

Article 2 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties. Les crédits doivent être versés au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 3 – Montant de la subvention

Pour la réalisation du projet de réseau des Écoles Universitaire de Tourisme, le MESR a versé un montant global qui s'élève à 8M€ soit 4M€ en 2022 et 4M€ en 2023.

Article 4 – Engagement des parties

Conformément à l'article 12 de l'accord de consortium, un bilan financier est produit chaque semestre par chaque Partie.
Chaque partie s'engage à mettre en œuvre une structuration budgétaire avec un centre financier dédié au projet qui permette d'assurer la traçabilité des dépenses. Chaque partie s'engage à produire les justificatifs des dépenses engagées.

Article 5 – Modalités des reversements

Le bilan financier au 31 décembre 2023 et le budget prévisionnel du 31 décembre 2024 conduisent à une réaffectation des crédits entre les établissements pour permettre la réalisation des actions du projet.

L'université Toulouse Jean Jaurès s'engage à reverser l'université d'Angers un montant de 140 000€ (cent quarante mille euros) correspondant à des crédits non utilisés et non fléchés comme suit :

- pour 84 000€ (quatre-vingt-quatre mille euros) en masse salariale
- pour 56 000€ (cinquante-six mille euros) en fonctionnement.

Le versement de l'établissement détenteur des crédits à reverser sera effectué via chorus Pro après émission de la facture par l'Université d'Angers par virement à l'ordre de l'agent comptable de l'université d'Angers aux coordonnées bancaires suivantes portant référence du bon de commande :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	clé
10071	49000	00001000184	73

Article 6 – Conditions d'utilisation des crédits reversés

L'université d'Angers s'engage à utiliser les crédits reversés pour :

- Financer toutes les dépenses nécessaires à la création de l'association INNTO France ;
- Pour les recrutements d'un poste de délégué général et d'un chargé de communication pour la période de 2024-2025.
- La location des locaux et environnement de travail
- La prise en charge des dépenses de communication engagées en 2024-2025 afin d'assurer la visibilité et la notoriété du projet dans le cadre du groupe de travail 1 ;
- La prise en charge des dépenses nécessaires pour le lancement national du réseau INNTO dans le cadre du groupe de travail 1 – concernant la visibilité et la notoriété du projet.

Les membres du conseil stratégique (COSTRA) autorisent expressément le reversement d'une partie de la subvention pour financer les actions du réseau INNTO France. A cet effet l'Université d'Angers doit reverser directement une partie de la subvention à l'association INNTO France :

- pour le financement des événements portés par l'association INNTO France,
- pour le fonds d'amorçage correspondant aux dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Article 7 – modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention de Reversement, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention de reversement, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux du Projet et l'article 1.

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la participation financière sera reversée à l'Université d'Angers.

Article 8 – Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention de reversement, à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Annexes

Annexe 1 : accord de consortium du 18 novembre 2022
Annexe 2 : tableaux de programmation 2022 et 2023 du département de l'allocation des moyens de la DGESIP

Les annexes font parties intégrantes de la convention de Reversement

Fait à _____, le _____

La Présidente de l'université Toulouse Jean Jaurès :

Madame Emmanuelle Garnier,

La Présidente de l'Université d'Angers :

Madame Françoise GROLLEAU,

Tableau de saisie des programmations/versements 2022 demandés au département DGESIP B2-2

Titre 3 - catégorie 32 (SCSP)
Titre 7 - catégorie 72 (dotations en fonds propres)

ZONE DE SAISIE

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
				3 950 000	3 950 000						
Libéllé établissement	Centre de coût	Centre financier	UAI établissements (cf. onglet "code UAI")	Montant AE	Montant CP	Date de saisie	Sous-section (MS/FONC/AS MS/AS FONC)	Programme	Action détaillée	Catégorie	Libellé pour notification *(attention libellé repris dans la notification adressée à l'établissement)*
Univ. d'Angers (ESTHUA)	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0490970N	106 000	106 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 1
Univ. d'Angers (ESTHUA)	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0490970N	233 000	233 000		FONC	150	15-3	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 1
Univ. d'Angers (ESTHUA)	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0490970N	210 000	210 000		MS	150	1	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
Univ. d'Angers (ESTHUA)	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0490970N	140 000	140 000		FONC	150	1	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2
Univ. d'Angers (ESTHUA)	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0490970N	240 000	240 000		MS	150	2	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
Univ. d'Angers (ESTHUA)	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0490970N	160 000	160 000		FONC	150	2	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2
Univ. d'Angers (ESTHUA)	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0490970N	60 000	60 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 3
Univ. d'Angers (ESTHUA)	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0490970N	40 000	40 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 4
Univ. d'Angers (ESTHUA)	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0490970N	75 500	75 500		FONC	150	15-3	72	Plan Tourisme – Frais d'équipement - GT 4
Univ. d'Angers (ESTHUA)	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0490970N	7 500	7 500		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 5
Univ. d'Angers (ESTHUA)	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0490970N	13 000	13 000		FONC	150	15-4	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 5
Univ. d'Angers (ESTHUA)	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0490970N	12 500	12 500		FONC	150	17	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 6
Université Côte d'Azur	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0062205P	6 000	6 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 1
Université Côte d'Azur	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0062205P	3 000	3 000		FONC	150	15-3	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 1
Université Côte d'Azur	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0062205P	105 000	105 000		MS	150	1	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
Université Côte d'Azur	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0062205P	70 000	70 000		FONC	150	1	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2
Université Côte d'Azur	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0062205P	111 000	111 000		MS	150	2	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
Université Côte d'Azur	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0062205P	74 000	74 000		FONC	150	2	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2
Université Côte d'Azur	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0062205P	110 000	110 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 3
Université Côte d'Azur	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0062205P	70 000	70 000		FONC	150	15-3	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 3
Université Côte d'Azur	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0062205P	40 000	40 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 4
Université Côte d'Azur	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0062205P	75 500	75 500		FONC	150	15-3	72	Plan Tourisme – Frais d'équipement - GT 4
Université Côte d'Azur	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0062205P	7 500	7 500		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 5
Université Côte d'Azur	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0062205P	13 000	13 000		FONC	150	15-4	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 5
Université Côte d'Azur	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0062205P	12 500	12 500		MS	150	17	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 6
Université Côte d'Azur	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0062205P	40 000	40 000		FONC	150	17	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 6
Université Gustave Eiffel	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0772894C	6 000	6 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 1
Université Gustave Eiffel	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0772894C	3 000	3 000		FONC	150	15-3	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 1
Université Gustave Eiffel	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0772894C	60 000	60 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 3
Université Gustave Eiffel	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0772894C	80 000	80 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 4
Université Gustave Eiffel	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0772894C	75 500	75 500		FONC	150	15-3	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 4
Université Gustave Eiffel	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0772894C	7 500	7 500		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 5
Université Gustave Eiffel	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0772894C	33 000	33 000		FONC	150	15-4	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 5
Université Gustave Eiffel	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0772894C	12 500	12 500		FONC	150	17	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 6
Université Paris I - Panthéon-Sorbonne	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0751717J	6 000	6 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 1
Université Paris I - Panthéon-Sorbonne	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0751717J	3 000	3 000		FONC	150	15-3	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 1
Université Paris I - Panthéon-Sorbonne	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0751717J	60 000	60 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 3
Université Paris I - Panthéon-Sorbonne	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0751717J	40 000	40 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 4
Université Paris I - Panthéon-Sorbonne	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0751717J	75 500	75 500		FONC	150	15-3	72	Plan Tourisme – Frais d'équipement - GT 4
Université Paris I - Panthéon-Sorbonne	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0751717J	7 500	7 500		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 5
Université Paris I - Panthéon-Sorbonne	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0751717J	13 000	13 000		FONC	150	15-4	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 5
Université Paris I - Panthéon-Sorbonne	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0751717J	150 000	150 000		MS	150	17	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 6
Université Paris I - Panthéon-Sorbonne	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0751717J	47 500	47 500		FONC	150	17	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 6
Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0311383K	6 000	6 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 1
Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0311383K	3 000	3 000		FONC	150	15-3	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 1
Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0311383K	255 000	255 000		MS	150	1	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0311383K	170 000	170 000		FONC	150	1	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2
Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0311383K	135 000	135 000		MS	150	2	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	0311383K	90 000	90 000		FONC	150	2	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2

Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0311383K**	60 000	60 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 3
Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0311383K**	40 000	40 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 4
Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0311383K**	75 500	75 500		FONC	150	15-3	72	Plan Tourisme – Frais d'équipement - GT 4
Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0311383K**	7 500	7 500		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 5
Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0311383K**	23 000	23 000		FONC	150	15-4	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 5
Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0311383K**	30 000	30 000		FONC	150	15-4	32	Plan Tourisme – fonctionnement - Mobilité GT 5
Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0311383K**	12 500	12 500		FONC	150	17	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 6
Université de Chambéry	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0730858L**	4 000	4 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 1
Université de Chambéry	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0730858L**	10 500	10 500		FONC	150	15-3	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 1
Université de Chambéry	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0730858L**	66 000	66 000		MS	150	2	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
Université de Chambéry	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0730858L**	44 000	44 000		FONC	150	2	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2
Université de Chambéry	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0730858L**	45 000	45 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 3
Université de Chambéry	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0730858L**	15 000	15 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Fonctionnement - GT 3
Université de Chambéry	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0730858L**	42 000	42 000		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 4
Université de Chambéry	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0730858L**	10 000	10 000		FONC	151	15-3	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 4
Université de Chambéry	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0730858L**	30 500	30 500		FONC	150	15-3	72	Plan Tourisme – Frais d'équipement - GT 4
Université de Chambéry	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0730858L**	7 500	7 500		MS	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 5
Université de Chambéry	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0730858L**	13 000	13 000		FONC	150	15-4	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 5
Université de Chambéry	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0730858L**	40 000	40 000		FONC	150	17	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 6

Lignes à reproduire autant de fois que nécessaire…

EXEMPLE DE SAISIE :

Libéllé de l'ordonnateur principal	Centre de coût	Centre financier	UAI établissements (cf. onglet "code UAI")	Montant AE	Montant CP	Date de saisie	Section grandes masses (MS/FONC/AS MS/AS FONC)	Programme	Action détaillée	Catégorie	Libellé pour notification *(attention libellé repris dans la notification adressée à l'établissement)*
	CENIMM1075	0150-CENT-ESUP	**0341920C**	500	500	01/02/2018	AS FONC	150	15-3	32	Participation à la mise en place de l'action X

TABLEAU DE SAISIE DES PROGRAMMATIONS 2023

TITRE 3 - CATEGORIE 32 (SCSP) TITRE 7 - CATEGORIE 72 (Dotations en fonds propres)

CENTRE FINANCIER	*CENTRE DE COÛT*	*UAI*	*LIBELL É ETABLISSEMENT*	*MONTANT AE*	*MONTANT CP*	*SOUS-SECTION*	*PROGRAMM E*	*ACTION DETAILLÉE*	*CATÉGORIE*	*MOTIF (VISIBLE PAR L'ÉTABLISSEMENT DANS LA NOTIFICATION)*
0150-CENT-BIBL	*CENIMM1075*	*0341920C*	*ABES*	*500*	*500*	*Fonctionnement - actions spécifiques*	*150*	*14-3*	32	*Appel à projet Histoire de la recherche à travers le te*

				4 000 000,00	**4 000 000,00**					
CENTRE FINANCIER	CENTRE DE COÛT	UAI	LIBELLÉ ETABLISSEMENT	MONTANT AE	MONTANT CP	SOUS-SECTION	PROGRAMME	ACTION DETAILLÉE	CATÉGORIE	MOTIF (VISIBLE PAR L'ÉTABLISSEMENT DANS LA NOTIFICATION)
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0490970N	ANGERS	110 000	110 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 1
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0490970N	ANGERS	143 000	143 000	Fonctionnement	150	15-3	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 1
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0490970N	ANGERS	45 000	45 000	Masse salariale	150	1	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0490970N	ANGERS	30 000	30 000	Fonctionnement	150	1	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0490970N	ANGERS	204 060	204 060	Masse salariale	150	2	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0490970N	ANGERS	136 040	136 040	Fonctionnement	150	2	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0490970N	ANGERS	60 000	60 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 3
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0490970N	ANGERS	40 000	40 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 4
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0490970N	ANGERS	7 500	7 500	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 5
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0490970N	ANGERS	54 500	54 500	Fonctionnement	150	15-4	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 5
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0490970N	ANGERS	12 500	12 500	Fonctionnement	150	17	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 6
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0062205P	COTE D'AZUR	10 000	10 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 1
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0062205P	COTE D'AZUR	17 000	17 000	Fonctionnement	150	15-3	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 1
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0062205P	COTE D'AZUR	214 620	214 620	Masse salariale	150	1	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0062205P	COTE D'AZUR	143 080	143 080	Fonctionnement	150	1	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0062205P	COTE D'AZUR	110 000	110 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 3
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0062205P	COTE D'AZUR	40 000	40 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 4
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0062205P	COTE D'AZUR	7 500	7 500	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 5
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0062205P	COTE D'AZUR	29 500	29 500	Fonctionnement	150	15-4	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 5
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0062205P	COTE D'AZUR	92 500	92 500	Fonctionnement	150	17	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 6
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0772894C	GUSTAVE EIFFEL	10 000	10 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 1
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0772894C	GUSTAVE EIFFEL	17 000	17 000	Fonctionnement	150	15-3	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 1
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0772894C	GUSTAVE EIFFEL	90 000	90 000	Masse salariale	150	1	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0772894C	GUSTAVE EIFFEL	60 000	60 000	Fonctionnement	150	1	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0772894C	GUSTAVE EIFFEL	45 000	45 000	Masse salariale	150	2	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0772894C	GUSTAVE EIFFEL	30 000	30 000	Fonctionnement	150	2	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0772894C	GUSTAVE EIFFEL	60 000	60 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 3
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0772894C	GUSTAVE EIFFEL	80 000	80 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 4
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0772894C	GUSTAVE EIFFEL	7 500	7 500	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 5
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0772894C	GUSTAVE EIFFEL	29 500	29 500	Fonctionnement	150	15-4	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 5
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0772894C	GUSTAVE EIFFEL	12 500	12 500	Fonctionnement	150	17	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 6
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0751717J	PARIS I	10 000	10 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 1
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0751717J	PARIS I	17 000	17 000	Fonctionnement	150	15-3	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 1
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0751717J	PARIS I	168 000	168 000	Masse salariale	150	1	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0751717J	PARIS I	112 000	112 000	Fonctionnement	150	1	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2

0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0751717J	PARIS I	255 000	255 000	Masse salariale	150	2	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0751717J	PARIS I	170 000	170 000	Fonctionnement	150	2	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0751717J	PARIS I	60 000	60 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 3
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0751717J	PARIS I	40 000	40 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 4
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0751717J	PARIS I	7 500	7 500	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 5
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0751717J	PARIS I	29 500	29 500	Fonctionnement	150	15-4	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 5
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0751717J	PARIS I	300 000	300 000	Masse salariale	150	17	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 6
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0751717J	PARIS I	57 500	57 500	Fonctionnement	150	17	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 6
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0730858L	SAVOIE MONT-BLANC	11 500	11 500	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 1
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0730858L	SAVOIE MONT-BLANC	10 000	10 000	Fonctionnement	150	15-3	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 1
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0730858L	SAVOIE MONT-BLANC	45 000	45 000	Masse salariale	150	1	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0730858L	SAVOIE MONT-BLANC	30 000	30 000	Fonctionnement	150	1	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0730858L	SAVOIE MONT-BLANC	151 080	151 080	Masse salariale	150	2	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0730858L	SAVOIE MONT-BLANC	100 720	100 720	Fonctionnement	150	2	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0730858L	SAVOIE MONT-BLANC	60 000	60 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 3
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0730858L	SAVOIE MONT-BLANC	38 000	38 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 4
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0730858L	SAVOIE MONT-BLANC	7 500	7 500	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 5
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0730858L	SAVOIE MONT-BLANC	29 500	29 500	Fonctionnement	150	15-4	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 5
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0311383K	TOULOUSE II	10 000	10 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 1
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0311383K	TOULOUSE II	17 000	17 000	Fonctionnement	150	15-3	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 1
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0311383K	TOULOUSE II	63 240	63 240	Masse salariale	150	2	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0311383K	TOULOUSE II	42 160	42 160	Fonctionnement	150	2	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 2
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0311383K	TOULOUSE II	60 000	60 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 3
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0311383K	TOULOUSE II	80 000	80 000	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 4
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0311383K	TOULOUSE II	7 500	7 500	Masse salariale	150	15-3	32	Plan Tourisme – Masse salariale - GT 5
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0311383K	TOULOUSE II	19 500	19 500	Fonctionnement	150	15-4	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 5
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0311383K	TOULOUSE II	30 000	30 000	Fonctionnement	150	15-4	32	Plan Tourisme – fonctionnement - Mobilité GT 5
0150-CENT-ESUP	CENIMM1075	0311383K	TOULOUSE II	12 500	12 500	Fonctionnement	150	17	32	Plan Tourisme – fonctionnement - GT 6